

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°22-AT-30359 en date du 21/01/2022

Considérant que les travaux ne sont pas terminés,

N°22-AT-30532

ARRÊTONS

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté 22-AT-30359 du 21/01/2022, portant réglementation de la circulation RUE DU PRESIDENT PAUL DOUMER(RD95, sont prorogées jusqu'au 02/04/2022.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lille et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressée à :
Police Municipale, ESTERRA et Monsieur Mehdi ALLAL (CIRCET NORD)



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 04/03/2022

Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : **8 - MARS 2022**

DIFFUSION :

- Monsieur Mehdi ALLAL (CIRCET NORD)
- Police Municipale
- ESTERRA
- POLICE NATIONALE
- GENDARMERIE
- SDIS
- Mairies de Quartiers
- WEBMESTRE
- Mairie de Hôtel de Ville
- ILEVIA
- MEL (2)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Hôtel de Ville - BP80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuve-dascq.fr

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/02/2022 au 02/03/2022 RUE DU PRESIDENT PAUL DOUMER(RD95

N°22-AT-30359

ARRÊTONS

ARTICLE 1

À compter du 01/02/2022 et jusqu'au 02/03/2022, RUE DU PRESIDENT PAUL DOUMER(RD95, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18 ou feux. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

ARTICLE 2

Il sera demandé à l'entreprise de rétablir la circulation au plus tard à 19h00.

ARTICLE 3

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20m minimum mis en place par CIRCET NORD.

ARTICLE 4

Durant cette période, l'accès aux habitations sera maintenu en permanence par CIRCET NORD et la collecte des ordures ménagères devra être facilitée avant le passage de la société de ramassage: Les bacs de collecte doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage et occuper une place soit sur le trottoir soit sur la chaussée de telle façon que la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sont prioritaires et qu'aucun bac ne doit leur faire obstacle ni les obliger à descendre sur la chaussée.

ARTICLE 5

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de CIRCET NORD demeurant 156 rue des Famards 59273 FRETIN représentée par Monsieur Medhi ALLAL pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et CIRCET NORD joindre la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra

procéder au constat.

ARTICLE 6

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de CIRCET NORD.

ARTICLE 7

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

ARTICLE 8

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

ARTICLE 9

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CIRCET NORD.

ARTICLE 10

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

ARTICLE 11 - EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lille et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressée à :

ESTERRA, SDIS, Monsieur Medhi ALLAL (CIRCET NORD), Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, Police Municipale et ILEVIA

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 21/01/2022
Le Maire,
Gérard CAUDRON



Affiché le : 25 JAN. 2022

DIFFUSION:

- * CIRCET NORD
- * ESTERRA
- * SDIS
- * Police Municipale
- * ILEVIA
- * GENDARMERIE
- * POLICE NATIONALE
- * Mairie de Hôtel de Ville
- * Mairies de Quartiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.